

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 novembre 2021

VIGILANCE SANITAIRE - (N° 4627)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 329

présenté par
M. Nury et M. Rolland

ARTICLE 2

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article permet l'utilisation du passe sanitaire jusqu'au 31 juillet 2022. Alors que cette mesure exceptionnelle de privation des libertés se doit d'être encadrée dans le temps et sur une durée courte comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel, cet article prolonge ce contrôle dans le quotidien des français sans en référer à nouveau au Parlement et sur un temps long.

Face à ce constat, le prolongement de cette mesure ne saurait se justifier.